

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage

MINISTERE DE LA JUSTICE
Secrétariat Général département immobilier de Lyon
Le Britannia C/8 – 20 bd Eugène Deruelle – 69432 Lyon Cedex 03

Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA)

Monsieur le chef du département immobilier de Lyon

Objet de la consultation

Mission d'audit énergétique et d'étude sur l'hybridation du chauffage du Palais de Justice de Clermont-Ferrand – Installation de pompe à chaleur

Remise des offres

Date et heure limites de réception : 18 décembre 2025 à 12h

Le présent document comporte 8 pages

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2-1. Définition de la procédure.....	3
2-2. Décomposition en tranches et en lots	3
2-3. Nature de l'attributaire.....	3
2-4. Variantes.....	4
2-5. Prestations supplémentaires éventuelles (options).....	4
2-6. Délai d'exécution des travaux.....	4
2-7. Modifications de détail au dossier de consultation	4
2-8. Délai de validité des offres.....	4
ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION	4
3-1. Visite de site	5
3-2. Documents fournis aux candidats	5
3-3. Composition des dossiers à remettre par les candidats	5
ARTICLE 4. EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION.....	6
4-1. Examen des candidatures et des offres.....	6
4-2. Négociation	6
4-3. Divers	7
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	8

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

Le palais de justice de Clermont-Ferrand est équipé de 2 chaudières gaz implantées dans un local chaufferie en terrasse, accessible depuis le 3^{ème} étage du Palais de Justice. Ces chaudières ont été installées au cours de l'été 2024. Dans un souci de performance énergétique le Ministère de la Justice souhaite coupler à ces chaudières des pompes à chaleur.

Le ministère de la justice souhaite également faire réaliser un diagnostic énergétique du palais de justice de Clermont-Ferrand afin d'aboutir à un schéma directeur énergie du site, à mettre en œuvre dans les perspectives d'application des dispositions du décret d'économie d'énergie tertiaire. Les objectifs fixés par le décret constituent les résultats à obtenir aux échéances 2030, 2040 et 2050, tant en matière de réduction des consommations énergétiques que de réduction d'émissions de gaz à effet de serre.

Pour atteindre ces objectifs, l'ensemble des vecteurs d'action seront mobilisés, que ce soit des travaux d'investissement, de gros entretien réparation, des dispositions nouvelles d'exploitation maintenance et des éco gestes à développer au sein de la communauté des utilisateurs du site.

Pour ces raisons, le diagnostic énergétique devra considérer l'ensemble des facteurs de consommation d'énergie au sein du site, et les voies d'amélioration de l'ensemble des équipements et des pratiques.

Les prestations feront l'objet d'un marché à prix global et forfaitaire.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure **adaptée** en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du code de la commande publique comportant une seule phase de réception des candidatures et des offres.

Il est précisé que le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de recourir à des prestations similaires à l'issue du marché, conformément à l'article R2322-12 du code de la commande publique.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Sans objet

2-3. Nature de l'attributaire

Le présent marché sera conclu :

- soit avec un entrepreneur unique,
- soit avec des entrepreneurs groupés; dans ce cas indiquer le nom du mandataire.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le pouvoir adjudicateur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

La composition de l'équipe doit permettre de remplir la totalité de la mission et couvrir tous les champs d'intervention du projet. L'équipe qui sera proposée devra réunir au minimum les compétences suivantes :

- architecture,
- structure,
- fluides (thermique, électricité, éclairage, courants faibles, réseaux AEP – EU-EP, ventilation),
- design d'usages,
- économie de la construction,
- acoustique,
- systèmes de sécurité incendie.

Une structure peut disposer de plusieurs compétences en interne, celles-ci devront être simplement explicitées au niveau des références.

Le bureau d'étude fluides sera mandataire du groupement.

2-4. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

2-5. Prestations supplémentaires éventuelles (options)

Sans objet

2-6. Délai d'exécution des travaux

Les délais d'exécution sont fixés à l'article 6-2 du CCATP.

2-7. Modifications de détail au dossier de consultation

Le RPA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-8. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **180 jours**. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-9. Propriété intellectuelle

L'option B du CCAG est retenue dans les conditions définies à l'article 7 du CCATP.

ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître de l'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

L'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des candidat(s).

3-1. Visite de site

Si la visite n'est pas obligatoire, elle est fortement conseillée pour bien appréhender la spécificité technique et architecturale du bâtiment.

Deux dates privilégiées sont pressenties : **4 décembre à 10h et 11 décembre à 10h**. Si vous souhaitez participer à l'une de ces visites, il est obligatoire de prendre contact avec M Tidjane RADJI (radji.tidjane@justice.gouv.fr – 07 78 95 22 83), Chef de projet immobilier, au moins 48 heures avant la date prévue.

3-2. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent règlement de consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement et ses annexes (AE) ;
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF), à compléter (format pdf, et excel) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières (CCATP).
- Cadre de mémoire technique.

3-3. Composition des dossiers à remettre par les candidats

Les dossiers à remettre comporteront un sous-dossier de candidature, et un sous-dossier d'offre, remis en un exemplaire par voie électronique. Ils sont composés des pièces énumérées au tableau suivant :

Pièces relatives à la candidature :

LISTE	OBSERVATIONS
Lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses co-traitants (DC1)	Formulaire DC1, Document librement téléchargeable à l'adresse internet du Ministère de l'Économie. Ce formulaire intègre l'ensemble des déclarations sur l'honneur de la régularité de la situation du candidat au regard de ses obligations fiscales, sociales, ainsi qu'au regard des interdictions de soumissionner.
Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (DC2)	Formulaire DC2, Document librement téléchargeable à l'adresse internet du Ministère de l'Économie Si le candidat est en redressement judiciaire, joindre la copie du ou des jugements prononcés à cet effet. Le DC2 comporte le chiffre d'affaires pour l'activité concernée par l'objet de la consultation, sur les trois dernières années , à renseigner dans le formulaire DC2. En cas de groupement, ces documents sont à produire pour chacun des membres.
Renseignements permettant d'apprécier la capacité professionnelle et technique du candidat	L'entreprise fournira <ul style="list-style-type: none">- Les moyens humains, logiciels et matériels du candidat, titulaire et co-traitants dans le cadre de groupement.- <u>Une sélection de 3 références couvrant l'ensemble de la mission</u> récentes et significatives en rapport avec l'objet de la consultation. Chaque référence précisera la date et la nature de la prestation, le contexte de réalisation, le délai de mise en œuvre, le lieu, le montant de la prestation réalisée par l'entreprise, la description des principales prestations et le maître de l'ouvrage (coordonnées). Les éventuelles attestations de service du maître d'ouvrage seront jointes. Les personnes de l'entreprise qui ont participé aux références seront identifiées.- Les qualifications professionnelles ou toute autre justification du niveau de qualification au regard des prestations demandées.

Pièces relatives à l'offre :

LISTE	OBSERVATIONS
Acte d'engagement (AE) transmis par le pouvoir adjudicateur, dûment complété, daté et signé.	L'AE sera accompagné, le cas échéant, des demandes d'acceptation et d'agrément de chaque sous-traitant (formulaire DC4) avec les conditions de paiement.
Une décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.)	Cadre joint à compléter, dater et signer, dont un exemplaire en format informatique modifiable.
Le cadre de mémoire technique complété ;	Cadre joint à compléter, dater et signer

ARTICLE 4. EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION

4-1. Examen des candidatures et des offres

La remise des candidatures et des offres se fait exclusivement par voie électronique.

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des candidatures et des offres.

Le pouvoir adjudicateur s'assure que le candidat dispose des capacités nécessaires à l'exécution du marché en application des articles R2144-1 et suivants du code de la commande publique, les candidatures jugées inappropriées au regard des garanties techniques financières et professionnelles présentées dans leurs dossiers de candidature seront éliminées.

Les offres de chaque candidat sélectionné seront analysées. Les critères de notation et d'attribution des marchés seront pondérés comme suit :

Critère de notation et d'attribution	Pondération
La valeur technique des prestations	70 %
Le prix des prestations	30 %

Pour le critère « Valeur technique », une note sur 70 sera attribuée à chaque offre en fonction des sous-critères pondérés suivants, appréciés sur la base des éléments demandés dans le mémoire technique et méthodologique.

Sous critère de la valeur technique	Note
1/ Moyens humains	20
2/ Méthodologie	30
3/ Pertinence du calendrier prévisionnel, justification des délais et des temps passés	20
Total	70

Pour le critère « Prix », une note sur 30 sera attribuée à chaque offre selon l'application de la formule suivante :

$$\text{Note prix} = 30 \times (\text{prix de l'offre recevable la moins disante} / \text{prix de l'offre jugée})$$

4-2. Négociation

Le pouvoir adjudicateur prévoit une négociation avec les candidats ayant remis les offres jugées les plus intéressantes, suite au premier classement établi par application des critères pondérés énoncés ci-dessus et dans la limite de 5 candidats maximum. Toutefois, il se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

La négociation est engagée librement avec les candidats sélectionnés.

La négociation est conduite dans le respect du principe de l'égalité de traitement de tous les candidats. Elle portera sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix.

Tout échange ayant permis de préciser le besoin de l'administration sera diffusé à l'ensemble des candidats retenus pour négociier.

Les candidats seront invités à négocier par télécopie ou mail. A cette occasion, les modalités pratiques de la négociation leur seront précisées. Les candidats devront impérativement répondre dans les conditions de forme et de délai qui seront indiquées par le maître d'ouvrage.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de limiter la négociation à une simple remise d'une nouvelle offre finale, sans échange écrit intermédiaire.

Les offres finales seront jugées selon les mêmes critères, énoncés ci-dessus. Le classement final sera établi sur cette base. En cas d'égalité entre les offres, le candidat ayant obtenu la meilleure note sur le critère le plus important sera classé en meilleure position.

L'offre ayant obtenu la note la plus élevée, au terme des négociations, sera considérée comme économiquement la plus avantageuse.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés dans le présent marché dans les 7 jours qui suivent la réception du courrier l'informant de la décision du représentant du Pouvoir Adjudicateur de retenir son offre, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le représentant du Pouvoir Adjudicateur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

4-3. Divers

Lors de l'examen des offres, le RPA se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition du prix global et forfaitaire figurant dans l'offre du candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix forfaitaire : en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois par voie électronique uniquement.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître de l'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au pouvoir adjudicateur.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le pouvoir adjudicateur ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte. Si cette dernière comportait elle aussi un programme informatique malveillant, les candidatures ou les offres seront réputées n'avoir jamais été reçues.

La remise d'une candidature et d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Référence : PJ_ Clermont-Ferrand DIAG_NRJ

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;

- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-3 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

MINISTERE DE LA JUSTICE
Département Immobilier de Lyon
20 boulevard Eugène Deruelle - Le Britannia C/8
69432 LYON Cedex 03
Téléphone : 07 78 95 22 83
Adresse de courrier électronique (courriel) : tidjane.radji@justice.gouv.fr

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

Les candidats pourront également utiliser les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), ils recevront en retour une réponse par voie électronique par l'intermédiaire de cette plate-forme.